



**DÉCISION**

du **-6 MAR. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 janvier 2024, portant sur:

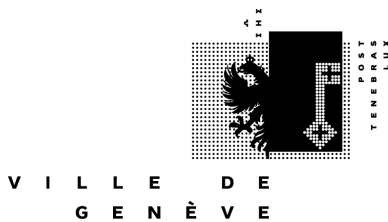
un crédit de 2 743 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, en jeux et en matériel d'exploitation du groupe scolaire, sis rue Liotard 66

**est approuvée.**

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1579 II  
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

**Crédit de 2 743 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire sis rue Liotard 66 (PR-1579 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 64 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 743 500 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation du groupe scolaire sis rue Liotard 66.


*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 743 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2034.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:



Yasmine Menétrey

Le Président:



Pierre de Boccard